

Plan d'action visant à résoudre les difficultés perdurant suite à la mise en œuvre de l'ISU

Un plan d'action défini conjointement par les instances nationales RSI et ACOSS et les pouvoirs publics (*communiqué E WOERTH et H NOVELLI 24/02/2010*) doit remédier aux difficultés rencontrées par certains Artisans et Commerçants dans le cadre de la mise en œuvre de l'ISU.

Ce plan prévoit notamment :

- la régularisation des comptes affectés par l'absence d'appels de cotisations et/ou contribution, à fin juin 2010 pour les entreprises créées en 2008 et 2009,
- le regroupement sur un seul compte en prévision d'un échéancier unique en décembre 2010, des comptes non rapprochés lors de la mise en œuvre de l'Interlocuteur Social Unique (ISU),
- plus généralement, la mise en œuvre de modes opératoires visant à résoudre les anomalies constatées et à assurer la stabilité du système d'information,
- l'amélioration du processus d'affiliation et de radiation des cotisants. C'est en ce sens que la Direction Générale de la Modernisation de l'Etat a lancé une mission avec des effets attendus début 2011.

La déclaration commune des revenus (DCR) devrait disparaître en 2011 au profit d'échanges dématérialisés avec les services fiscaux.

Les systèmes d'information du RSI et des URSSAF seront rénovés pour laisser place à un système d'information unique dédié à l'ISU.

Le RSI adresse chaque trimestre une lettre d'informations dématérialisée à ses partenaires. Si vous souhaitez en être destinataire, nous vous invitons à en faire la demande à l'adresse suivante : communication@le-rsi.fr.

Le RSI Bourgogne à l'écoute de la profession des Experts-Comptables

Le RSI Bourgogne met tout en œuvre pour répondre dans les meilleurs délais aux sollicitations de la profession et précise qu'il convient de privilégier l'échange par courriel, une boîte aux lettres électronique étant dédiée à ces échanges : Experts-comptables@bourgogne.le-rsi.fr.

Le RSI Bourgogne examine les situations impactées par la mise en œuvre de l'ISU dans le contexte évoqué ci-dessus, situations limitées en nombre et circonscrites.

Au-delà, le RSI Bourgogne a une mission principale d'information et de conseil du Chef d'Entreprise et ses partenaires sur la protection sociale, le statut social, les cotisations, les droits à retraite et la santé.

Il a une écoute particulière lorsque les professions indépendantes rencontrent des difficultés et peut apporter des solutions ponctuelles telles que par exemple délais, calcul sur revenus estimés, aides exceptionnelles sous conditions.

Il est en mesure d'examiner les situations et apporter un service adapté aux différentes étapes de la carrière du Chef d'Entreprise (conseil pour le nouvel inscrit, préparation à la retraite...).

Des réunions thématiques peuvent être organisées sur ces sujets (selon les besoins).